



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour CLM ENVIRONNEMENT, Boulevard de la Colle Belle à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213- 5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de l'entreprise CLM ENVIRONNEMENT, 213 rue de la montagne, espace Nova 83600 FREJUS, tél : 0954475724, yacin.clm@gmail.com, tél : 06 25 36 01 38, présentée en date du 10 novembre 2023 qui doit réaliser de débroussaillage autour du parking inférieur de la maison de santé de Carros, 5 Boulevard de la Colle Belle 06510 Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et de réserver tous les emplacements de véhicules - les deux côtés - du parking inférieur de la maison de santé de Carros,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 22 novembre 2023 de 8h à 13h, le stationnement est interdit sur tous les emplacements de véhicules - les deux côtés - du parking inférieur de la maison de santé de Carros, pour les travaux de débroussaillage par l'entreprise CLM ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 10 novembre 2023

Le Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

